

Les modifications les plus importantes à la réglementation seront celles qui concernent les instructions et les garanties. Les instructions doivent apparaître sur les étiquettes ou dans un livret distinct, et l'étiquette comporter un avis conseillant au consommateur de se reporter aux instructions. Il faut joindre au produit des instructions sur l'utilisation et l'assemblage du produit en espagnol si cela s'applique. Les garanties devront se conformer à la *Ley Federal de Protección al Consumidor*, la Loi sur la protection du consommateur. Elles doivent préciser l'emplacement des centres de service au Mexique. Pendant la durée de la garantie, le fabricant ou l'importateur devra remplacer «toute pièce ou tout élément endommagé», sans frais.

Les instructions, les manuels et les garanties doivent être «incorporés au produit» avant la vente, mais ne sont pas soumis à un dédouanement. La nouvelle réglementation élargit la gamme de produits qui sont exclus des exigences d'étiquetage. Ceux-ci comprennent maintenant :

- les produits importés par les boutiques en franchise de douane;
- les importations dans les zones et les villes frontalières;
- les animaux sur pied;
- les livres, les magazines et les jouaux.

Cette ébauche de réglementation rend également officielles un certain nombre d'exemptions pour d'autres produits, comme les emballages de messagerie, dont on traite actuellement dans les «lettres de clarification».

## LES DOUANES

Depuis que le Mexique est devenu membre du GATT en 1986, les tarifs douaniers à l'importation ont chuté. Le tarif douanier maximum, qui était de 100 pour 100 au milieu des années 1980, est maintenant de 20 pour 100. Ces tarifs douaniers vont de 5 à 20 pour 100 et augmentent par tranches de 5 pour 100. Très peu de marchandises sont touchées par la catégorie des tarifs douaniers de 5 pour 100 et la moyenne pondérée des tarifs mexicains est aux alentours de 10 pour 100.

À la suite de la négociation de l'ALÉNA par le Canada, le Mexique et les États-Unis, les tarifs douaniers diminueront conformément au calendrier négocié. Les nouvelles dispositions sur les règles d'origine de l'accord seront des éléments déterminants pour savoir si l'exportation d'un produit canadien vers le Mexique pourra entrer dans ce pays sans acquitter de droits de douane. L'accord prévoit toutefois un traitement spécial dans les domaines présentant un intérêt national pour chaque pays.

Les tarifs douaniers mexicains sont calculés *ad valorem*, c'est-à-dire en fonction de la valeur de la marchandise quand elle arrive au Mexique. C'est-à-dire que ce tarif douanier est en général calculé à partir du coût original de la marchandise, plus les coûts d'assurance et de transport jusqu'à la frontière mexicaine. C'est pourquoi il est important de détailler ces coûts sur la facture remise aux agents des douanes.